DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

VILLE DE NEGREPELISSE (82800)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n 14

L'an deux mille sept,

Le jeudi 15 novembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. CAMBON Jean, Maire.

<u>Etaient présents</u>: CAMBON J., MERCIER S., CAMION P., DELMAS R., MOURIERES D., CORRECHER M., JACQUOT S., AURADE P., CAUSSE M., MARCIPONT D., COMBES C., LANIES M., VERGNES M.T., PELISSIE G.

<u>Absents avec pouvoir</u>: CONTE D. (pouvoir à LANIES M.), PELLET R. (pouvoir à MOURIERES D.), MOURLHON M.F. (pouvoir à CAMBON J.), LE TEXIER F. (pouvoir à MARCIPONT D.), TELLIER M. (pouvoir à CORRECHER M.)

Absents excusés: BOUNAUDET P., MOLINA F., SIGAL C., AUDUIT R.

Objet: APPROBATION REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – EXTENSION DE LA ZONE UA2 DES REYS

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi nº2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.123-19 et R.123-24;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13/12/2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/12/2006 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Extension de la zone UAa DES REYS et fixant les modalités de concertation ;

Vu la réunion du 01/02/2007 relative à l'examen conjoint du projet de révision simplifiée d'un espace boisé classé par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable de la commission des sites du 24 juillet 2007 accordant la dérogation prévue à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/07/2007 tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08/08/2007 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision simplifiée ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les modifications demandées par les personnes publiques consultées ont été prises en considération dans le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de révision simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10-al.2 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Date de convocation : 05/11/2007

Date d'affichage: 08/11/2007

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 19

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE, COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE LE,

ET DE LA PUBLICATION, LE

A NEGREPELISSE, le

- DIT que, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - Sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.2121-10 du code des collectivités territoriales.
- DIT que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de NEGREPELISSE au jours et heures habituels d'ouverture;
- DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par la préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications;
 - Dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.
- DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

LE MAIRE

J. CAMBON